



### Système de réponse à la pandémie de #RelanceMB

Même si les niveaux de transmission sont faibles, la COVID-19 demeure une menace partout au Manitoba. C'est pourquoi le médecin hygiéniste en chef du Manitoba a fixé le niveau de réponse à « prudent » à l'échelle de la province.

Les Manitobains doivent :

- demeurer à la maison lorsqu'ils sont malades;
- respecter les règles recommandées concernant l'éloignement physique, le lavage et la désinfection des mains et l'étiquette respiratoire;
- porter un masque dans les lieux publics intérieurs lorsqu'il n'est pas possible de respecter les règles d'éloignement physique;
- suivre les recommandations de santé publique au sujet des voyages et de l'auto-isolement;
- limiter la taille des groupes à un maximum de 50 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur;
- faire preuve d'une plus grande prudence si l'on fait partie d'une population vulnérable (p. ex., personnes âgées).

D'autres directives à l'intention des différents secteurs suivent ci-après pour le niveau « prudent ». Pour toutes les activités, les règles d'éloignement physique (deux mètres) doivent être respectées, sauf pour de brefs échanges (pour lesquels le port d'un masque est requis) ou si des barrières non perméables (p. ex., du plexiglas) sont en place.

Les responsables de la santé publique peuvent fixer un niveau de réponse plus élevé pour certains secteurs ou établissements ou pour certaines régions. Pour prendre connaissance des directives plus détaillées, y compris les restrictions et recommandations en vigueur pour certains lieux de travail, consultez [manitoba.ca/covid19/index.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/index.fr.html).

### Voyages

- Les voyages non essentiels à l'extérieur du Manitoba sont fortement déconseillés. Des exceptions sont prévues pour certains besoins essentiels (p. ex., soins de santé, transport de biens et prestation de services de première importance).

- Les personnes qui arrivent ou qui reviennent au Manitoba doivent s'isoler pendant 14 jours, sauf si elles sont en provenance de l'ouest et du nord du Canada ainsi que du nord-ouest de l'Ontario.

### **Rassemblements**

- Les rassemblements intérieurs d'au plus 50 personnes sont autorisés.
- Les rassemblements extérieurs d'au plus 100 personnes sont autorisés.
- Des groupes de plus grande taille sont autorisés lorsque ceux-ci peuvent être divisés en sous-groupes (cohortes) de 50 personnes (à l'intérieur) ou de 100 personnes (à l'extérieur) entre lesquels il n'y a aucun contact.
- Dans le cas des rassemblements confessionnels, des pow-wow et des autres regroupements culturels et spirituels, le taux d'occupation des lieux est fixé à un maximum de 30 % de leur capacité ou de 500 personnes, selon la valeur la plus basse. Le recours à des sous-groupes (cohortes) n'est pas nécessaire.

### **Hôpitaux, foyers de soins personnels et établissements de soins de longue durée**

- Deux aidants naturels désignés (membres de la famille ou amis proches) qui ont l'habitude de prendre soin de la personne pourront visiter celle-ci sans limites de temps.
- Dans certaines situations, les visiteurs ordinaires sont autorisés dans les lieux intérieurs pour de courtes périodes, à condition qu'ils respectent certaines précautions.
- Les visites en plein air, qui demeurent préférables, ne sont limitées que par la capacité des visiteurs à respecter les règles d'éloignement physique.

### **Écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année**

- L'apprentissage en classe reprendra du lundi au vendredi pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et les élèves ayant des besoins spéciaux.
- Les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année poursuivront leur apprentissage en classe dans la mesure du possible. L'apprentissage à distance, pour les élèves du secondaire, peut varier d'une école à l'autre selon la capacité des élèves à respecter les règles d'éloignement physique, notamment dans les salles de classe, les couloirs et d'autres lieux.

### **Établissements d'enseignement postsecondaire**

- Les établissements peuvent rouvrir leurs portes en limitant la taille des groupes ou offrir un apprentissage en ligne ou à distance afin d'assurer le respect des règles d'éloignement physique.

## **Garde d'enfants**

- Les garderies familiales et les établissements de garde d'enfants peuvent rouvrir leurs portes et travailler à accroître leurs activités de façon sécuritaire afin de revenir à leur capacité habituelle autorisée dans le respect des directives de santé publique.
- Dans les garderies, les groupes (ou cohortes) pourront atteindre un maximum de 30 personnes (enfants et personnel y compris) dans des lieux intérieurs. Le recours à des cohortes est autorisé en présence d'une barrière physique non perméable ou, à défaut d'une telle barrière, si une distance d'au moins quatre mètres les sépare.

## **Vente au détail**

- Les commerces de détail peuvent rouvrir leurs portes. Toutefois, ils doivent s'assurer que les membres du public sont raisonnablement en mesure de maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux, sauf pour de brefs échanges.

## **Restaurants et autres établissements publics d'alimentation, et bars, débits de boissons, brasseries, micro-brasseries et distilleries**

- Les entreprises peuvent mener toutes leurs activités à leurs taux d'occupation habituels à l'intérieur et à l'extérieur; cependant, les buffets en libre-service doivent demeurer fermés.
- Les tables auxquelles sont assis les clients doivent être séparées les unes des autres par une distance de deux mètres ou, encore, par une barrière physique temporaire ou permanente.
- Le service au comptoir n'est généralement pas autorisé.

## **Centres de culture physique, gymnases et installations d'entraînement**

- Les centres de culture physique, les gymnases et les installations d'entraînement, les écoles d'arts martiaux, les clubs de gymnastique, les studios de yoga et les écoles de danse, de théâtre et de musique doivent continuer de respecter un taux d'occupation fixé à 50 % de leur capacité ou à une personne par dix mètres carrés, selon la valeur la plus basse.

## **Casinos**

- Les établissements peuvent rouvrir à un taux d'occupation (personnel y compris) fixé à 30 % de leur capacité. Le recours à des sous-groupes (cohortes) n'est pas nécessaire.

## **Salles de spectacle et de cinéma**

- Les établissements peuvent rouvrir à un taux d'occupation fixé à 30 % de leur capacité ou à 500 personnes, selon la valeur la plus basse. Le recours à des sous-groupes (cohortes) n'est pas nécessaire.